

Arrêté

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 24 Novembre 1930;

Vu l'engagement en date du 8 Juin 1931
pris par le Conseil Municipal de CIER DE LUCHON

Arrêté:

Article premier

L'orme situé sur la place publique de CIER-DE-
LUCHON (Haute-Garonne)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Garonne et au maire de CIER-DE-LUCHON qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.~~

Paris, le 25 Avril 1932

